

DECISION N° 2023-09

Portant approbation d'un avenant à une convention

Avenant n°1 - Convention d'adhésion 2020-2022 Pôles retraites et protection sociale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU le Code de la Fonction Publique, notamment l'article L452-41,

VU la délibération n°2020-34 en date du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à signer les conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics, les sociétés privées, les particuliers, les éco-organismes, les associations, les mutuelles, quel que soit le sujet, dans la limite du seuil des marchés publics conclus sans mise en concurrence ni publicité (actuellement 40 000 €) si la convention génère une dépense pour le SIVOM du Born, sans limite de montant si la convention génère une recette (nouveau seuil),

VU la décision n°2021-28 du Président en date du 3 mai 2021 approuvant la convention d'adhésion aux pôles retraites et protection sociale du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,

VU les crédits inscrits aux articles 6281 du budget annexe SIVOM Collecte ordures ménagères,

CONSIDERANT la nécessité de disposer des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes pour assurer des missions d'intermédiation entre le SIVOM et la Caisse des Dépôts et Consignations mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, RAFP et IRCANTEC,

CONSIDERANT la nécessité de disposer des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes pour assurer un rôle d'intermédiation dans le cadre de la gestion des dossiers liés à la protection sociale des agents et dispenser une assistance technique individualisée,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes est dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention de trois ans avec la Caisse des Dépôts et Consignations, mandataire,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes a décidé, afin d'éviter que les collectivités déjà adhérentes n'aient plus de conventionnement, de renouveler pour l'année 2023 la convention actuelle par le biais d'un avenant,

CONSIDERANT le montant annuel de la participation due par le SIVOM s'élevant à la somme de 1 200 € toutes charges comprises,



Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion aux pôles retraites et protection sociale 2020-2022, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, prorogeant les termes de la convention à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la signature de la nouvelle convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, sur la base du montant annuel de la participation due par le SIVOM soit 1 200 € toutes charges comprises (collectivités et établissements publics comptant de 51 à 100 agents inclus),
- de signer l'avenant n°1 de la convention et toutes pièces en découlant,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 28 février 2023

Le Président,
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 01/03/2023
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.